

Avis de contravention pour usage d'un téléphone tenu en main

Par **BRULE Sebastien**, le 17/10/2018 à 10:11

Bonjour,

J'ai reçu une contravention pour une infraction le 11/10/2018 pour usage d'un téléphone tenu en main.

Je n'ai pas été arrêté pour qu'on me signale mon infraction le jour de celle ci mais j'ai simplement reçu mon avis de contravention le 16/10/2018 par courrier.

J'ai la possibilité de contester l'infraction n'ayant pas été verbalisé le jour même de l'infraction ?

En attente de votre réponse.

Cordialement

Par **Visiteur**, le 17/10/2018 à 11:05

Bonjour,

je ne pense pas non. PV à la volée. Doit être valable aussi pour les téléphones tenus en main; ce qui est interdit.

Par **LESEMAPHORE**, le 17/10/2018 à 12:11

Bonjour

Si le conducteur n'est pas interpellé et identifié l'avis de contravention adressé au titulaire du certificat d'immatriculation doit comporter l'article de prévention R121-6, 2° DU CR en responsabilité pécuniaire et non l'article R 412-6-1 de la responsabilité pénale du conducteur.

Mais votre propos est confus

[citation]J'ai reçu une contravention pour une infraction le 11/10/2018 pour usage d'un téléphone tenu en main.[/citation]

vous avez commis une infraction le 11 vous voulez dire ?

Puisque la contravention vous l'avez reçue ultérieurement le 16

Par **BRULE Sebastien**, le 17/10/2018 à 12:28

Oui mon infraction a été commise le 5/10 pardon et non le 11/10 et j'ai reçu le courrier le 16/10

Par **Maitre SEBAN**, le 18/10/2018 à 17:10

Bonjour,

L'infraction de téléphone au volant est susceptible d'être relevée "à la volée", c'est à dire sans interpellation.

Toutefois, vous pouvez effectivement la contester en niant être l'auteur des faits afin d'éviter la perte de points sur votre permis de conduire.

Vous serez en revanche condamné à une amende en tant que titulaire de la carte grise.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **BRULE Sebastien**, le 18/10/2018 à 17:16

Vous pouvez me dire me montant éventuelle de cette amende ?

Par **Maitre SEBAN**, le 18/10/2018 à 17:22

Non je ne peux pas car je ne suis pas le juge qui va vous condamner!
Probablement 200 ou 300 €.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)